

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX RETRAITÉS ET ANCIENS EMPLOYÉS

**CE BULLETIN OFFRE UN RÉSUMÉ HEBDOMADAIRE
DES PROCÉDURES L.A.C.C. DE NORTEL**

**CES MISES À JOUR SONT PRÉPARÉES PAR KOSKIE MINSKY LLP (KM)
EN TANT QUE REPRÉSENTANT JURIDIQUE
DE TOUS LES RETRAITÉS ET LES ANCIENS EMPLOYÉS DE NORTEL**

8 JUILLET, 2009

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le 14 janvier 2009, Nortel Networks Corporation et plusieurs de ses filiales («Nortel») se sont vus accorder une protection de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la «LACC»), conformément à une ordonnance du juge Morawetz. Ernst & Young a été nommé comme Contrôleur de la restructuration de Nortel dans le cadre des procédures LACC.

Le 21 mai 2009, la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme conseiller juridique représentant l'ensemble des anciens employés de Nortel, sauf à ce qu'une personne ne soit expressément exclue ou choisisse de ne plus être représentée par KM. La Cour a également nommé trois personnes, Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell (les «représentants»), pour agir en tant que représentants de l'ensemble retraités et anciens employés de Nortel.

DERNIÈRE MISE À JOUR

Préoccupations des employés récemment licenciés

KM est pleinement conscient des préoccupations précises des anciens employés qui n'ont pas encaissé leurs indemnités licenciement et de départ dues par Nortel. Chacun comprend qu'il s'agisse d'une situation très frustrante pour eux. La triste réalité est que Nortel semble être en liquidation de ses actifs et qu'il n'y aura pas assez de fonds pour satisfaire à la totalité des revendications. La Cour considère les indemnités de licenciement et de départ comme des créances non garanties, des créances qui se voient placer au même rang de priorité que de nombreux autres créanciers non garantis. La législation actuelle offre un minimum de protection aux employés licenciés durant une procédure LACC.

KM et le CSRN s'emploient à atteindre les meilleurs résultats possibles à l'égard des employés récemment licenciés. La Cour supérieure de justice a rejeté la requête présentée par KM demandant à ce que les indemnités licenciement et de départ soient être payées immédiatement. Nous faisons appel de cette décision (voir plus bas). Nous allons nous battre intensément sur cette question bien que la loi ne soit pas en notre faveur. Nous avons également demandé directement à Nortel, le paiement immédiat des indemnités de départ et licenciement malgré la décision de la Cour des Affaires Commerciales Canadienne, mais cette demande a été refusée.

Pour l'instant, nos conseillers financiers vont poursuivre l'examen de chaque transaction avancée par Nortel, et KM s'opposera aux opérations non rationnelles. Le CSRN continuera de mettre la pression pour obtenir des changements dans la législation en vigueur qui seront favorables aux retraités et aux anciens employés. KM poursuivra son appel à la Cour d'appel de l'Ontario.

Si vous rencontrez des problèmes particuliers, nous vous prions de suivre le protocole mis en place pour communiquer avec KM et le CSRN. Les employés licenciés peuvent contacter Paula Klein

(pdklein@rogers.com) ou Mike Campbell (campbell@nortelpensioners.ca) pour de plus amples informations. Ils peuvent également se joindre au groupe LinkedIn (www.Linkedin.com) nommé "Employés canadiens de Nortel récemment licenciés/ *Recently Severed Canadian Nortel Employees*".

Autorisation d'appel de KM déposée auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.

Le 26 juin, un avis de requête relatif à une autorisation d'appel a été signifié auprès de la Cour d'appel de l'Ontario par KM. KM cherche à obtenir une autorisation d'appel de la décision du Juge Morawetz datée du 18 juin 2009 indiquant que Nortel n'est pas tenu de payer ses obligations en vertu de la Loi sur les normes d'emploi (LNE). La décision prévoit également que Nortel n'est pas tenu de rétablir d'autres paiements dus aux retraités et anciens employés. La prochaine étape de KM sera de déposer une requête auprès de la Cour d'appel de l'Ontario dans le but de voir l'autorisation d'appel ainsi que les requêtes d'appel entendues de manière accélérée. KM prévoit que cette deuxième requête soit déposée au cours de la semaine prochaine.

6 juillet 2009

Réunion de KM avec Nortel et le Contrôleur le 6 juillet 2009

KM, des représentants de Nortel et le Contrôleur se sont rencontrés le 6 juillet dernier, afin de discuter d'un certain nombre de questions concernant le financement des avantages sociaux des retraités, des anciens employés et des employés en Invalidité Longue Durée (ILD). Lors de cette réunion, KM a reçu des informations concernant:

- La structure et le niveau de financement de la fiducie de Nortel en matière de santé et de prévoyance;
- Les types d'avantages qui sont payés Par la fiducie de Nortel en matière de santé et de prévoyance;
- La méthode par laquelle Nortel finance le paiement des avantages sociaux des ses ILD; et
- La structure et le financement d'autres rentes et avantages qui ont été promis aux retraités et aux anciens employés.

Un examen détaillé de la fiducie en matière de santé et de prévoyance sera effectué sur la base des informations obtenues par KM durant cette réunion. Les représentants du CSRN et les membres de KM se réunissent également avec les organismes de régulation des retraites pour discuter de l'avenir des régimes de retraite de Nortel (voir plus bas).

7 juillet 2009

Données des membres reçues par KM

Dans le cadre de l'ordonnance de représentation de KM, Nortel était tenu de fournir à KM les coordonnées de tous les retraités et anciens employés représentés par KM. KM a désormais reçu ces données qui seront utilisées aux seules fins des procédures LACC de Nortel. Les données des membres du Régime permettront à KM et au CSRN de contacter une tranche plus importante de retraités et d'anciens employés par voie électronique.

8 juillet 2009

Cas de préjudices graves: La décision du Juge Morawetz du 18 juin suggère la création d'un système qui permettra aux retraités et aux employés licenciés qui ont été gravement atteints par les procédures LACC de Nortel de recevoir une somme partielle et prématurée montant pour lesquels ils pourront porter réclamation à l'encontre de Nortel.

KM a soumis au Contrôleur un projet de protocole qui déterminera les cas de préjudices graves des employés. Des discussions sont en cours avec le contrôleur pour garantir que les employés licenciés subissant de graves difficultés financières pourront obtenir des paiements provisoires. Une fois la procédure finalisée et approuvée par la Cour, KM fournira aux retraités et anciens employés les instructions nécessaires et relatives au processus de réclamation.

À venir – Le remboursement des cotisations individuelles au CSRN: Avant d'obtenir une ordonnance de représentation des retraités et anciens employés, KM et le CSRN ont réclamé une somme de 150 \$ à chacun des membres du CSRN (10 \$ pour les conjoints survivants), afin de couvrir les honoraires et les frais liés à l'organisation du CSRN et pour permettre la présentation d'une requête pour les droits de représentation. Puisque l'ordonnance de représentation prévoit que les honoraires et les dépens de KM et des représentants soient payés par Nortel, les membres du CSRN se verront rembourser leurs cotisations individuelles dès que KM et les représentants auront reçu le paiement de Nortel. Ceci devrait se produire dans un avenir proche. KM n'a encaissé aucun des chèques reçus depuis la date de l'accord sur l'ordonnance de représentation. Les chèques non encaissés seront restitués aux personnes concernées en même temps que seront effectués les remboursements à tous les membres du CSRN ayant versé les cotisations individuelles .

9 juillet 2009

Comparutions devant la Cour

Requête relative à la représentation juridique des employés actuels: Le 9 juillet, Kent Felske et Dany Sylvain présenteront une requête au nom des Employés canadiens permanents de Nortel / *Nortel Continuing Canadian Employees* ("NCCE") visant à permettre au NCCE de représenter tous les employés actuels canadiens non-syndiqués. Les représentants des retraités et anciens employés et KM reconnaissent qu'ils feraient face à un conflit d'intérêts dans la représentation de la main-d'œuvre actuelle. Cette requête réclame également la nomination de Nelligan O'Brien Payne LLP et Shibley Righton LLP en tant que conseillers juridique du NCCE. Pour un accès à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur à l'adresse:

<http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>.

Requête en reconnaissance des procédures d'adjudication américaines et de l'ordonnance de financement provisoire américaine présentée par Nortel: le 9 juillet, un nombre de filiales américaines de la société mère canadienne Nortel Networks Limitée, incluant Nortel Networks Inc. («NNI») présentera une requête à la Cour canadienne pour reconnaître et exécuter au Canada, deux ordonnances accordées par le juge Gross de la Cour américaine des faillites du Delaware. Les deux ordonnances rendues par le juge Gross sont liées à l'audience commune effectuée entre les juridictions canadienne et américaine le 29 juin.

Le 29 juin, le juge Gross a approuvé l'ordonnance américaine sur l'accord de financement provisoire («AFP»). Le même jour, le juge Morawetz de la Cour des affaires commerciales canadienne a accordé une ordonnance approuvant l'accord de financement provisoire dans les procédures LACC. Cette convention permettra à NNI de payer à NNL un montant de 157 millions de dollars américains en financement.

Le 30 juin 2009, le juge Gross a accordé une ordonnance qui:

- a) a approuvé l'entrée des demandeurs à la convention de vente d'actifs avec Nokia Siemens Networks;
- b) a approuvé les procédures d'adjudication et a considéré Nokia Siemens Networks comme soumissionnaire qualifié;
- c) a approuvé l'organisation de la vente des actifs aux enchères, conformément aux procédures d'adjudication, et
- d) a approuvé les conditions de paiement de l'indemnité de rupture et du remboursement des frais.

La requête auprès de la Cour des affaires commerciales canadienne du 9 juillet 2009 cherchait à obtenir la reconnaissance et la mise en œuvre au Canada de ces deux ordonnances américaines. Le Contrôleur, en tant que représentant étranger des demandeurs de la LACC, se présentera à la Cour aux États-Unis pour demander des mesures préparatoires parallèles - c'est-à-dire pour obtenir la reconnaissance que l'ordonnance des procédures d'adjudication canadienne et l'ordonnance de l'accord de financement provisoire fassent partie intégrante des procédures du Chapitre 15 des États-Unis. Une telle approbation est nécessaire en raison de la nature transfrontalière des procédures LACC de Nortel. Les représentants du CSRN et KM ont des inquiétudes quant au niveau du financement et sur la nature "obligatoire" de cette accord de financement provisoire par rapport à la Cour ou à tout tiers à l'accord.. Nous allons exprimer ces inquiétudes à la Cour.

9 juillet 2009

Représentation des employés de Nortel en invalidité de longue durée

Un groupe d'employés de Nortel a formé un comité pour protéger les intérêts des employés de Nortel qui reçoivent actuellement des paiements de prestation d'invalidité à long terme de Nortel (ILD). Pour de plus amples informations, veuillez contacter Sue Kennedy, chef du groupe des employés canadiens de Nortel soumis à l'invalidité de longue durée (ECNILD), par courriel (kennedy.robinson@rogers.com).

Aucun conseiller juridique n'a encore été désigné pour les employés de Nortel en ILD. KM travaille, en consultation avec le Contrôleur de la restructuration et Nortel, sur une ordonnance de représentation pour aller de l'avant sur une base de consentement. KM contactera chacun des employés en ILD des que possible.

9 juillet 2009

Réunion KM / CSRN avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)

David Gordon, surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO, a accepté de tenir une réunion avec le CSRN afin de discuter des questions auxquelles font face les régimes de retraite de Nortel. Lors de cette réunion, le CSRN commencera des négociations avec la CSFO et d'autres organismes de réglementation dans le but de trouver la meilleure façon d'aborder les problèmes liés aux régimes de retraite de Nortel. Le CSRN cherche également à collaborer avec la CSFO, la Régie des rentes du Québec et d'autres gouvernements provinciaux pour trouver une solution aux problèmes du régime de retraite de Nortel. Cette réunion est prévue pour le 9 juillet 2009.

25 juillet 2009

Communication à large échelle avec les retraités prévue dans un avenir proche

Avis à tous les retraités: KM et le CSRN se mettront en contact avec une base élargie des retraités de Nortel en incluant un message dans toutes les déclarations destinées aux retraités. Ceci se fera le 25 juillet 2009. KM et le CSRN espèrent que ce présent avis aidera à mettre l'accent sur une éventuelle réduction de la pension aux retraités n'ayant pas accès au courrier électronique ou à l'internet.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Processus ultérieur pour KM et pour les retraités et les anciens employés

Bien que nous passions par des temps incertains et frustrants, il n'y a actuellement aucune action positive qui doive être prise par les retraités et les anciens employés à titre personnel. Vous n'avez pas besoin de fournir des données personnelles à KM puisque celles-ci seront obtenues directement auprès de Nortel et du Contrôleur. Si vous rencontrez des difficultés particulières qu'il faille traiter, n'hésitez pas à contacter KM.

KM œuvre sans arrêt pour faire avancer les intérêts des retraités et des anciens employés. RSM Richter fournira KM et les représentants font l'analyse de chaque transaction proposée et annoncée par Nortel. KM sera également présent à toutes les présentations de requêtes prévues pour objecter et/ou soutenir les requêtes en conséquence. Nous allons aussi travailler avec le contrôleur et les autres créanciers canadiens afin d'assurer une répartition équitable des actifs provenant de ces ventes du patrimoine canadien. KM et les représentants travaillent avec la société Segal pour obtenir les meilleurs résultats possibles quant aux questions liées au financement des prestations maladie et du régime de retraite des retraités et des anciens employés. Au moment opportun, KM travaillera avec la société Segal et d'autres entités pour déposer vos preuves de réclamation dans tout processus de réclamation qui pourra être établi par Nortel. Nous serons en contact avec vous à ce moment-là.

Si vous désirez vous joindre aux efforts déployés par le CSRN pour accentuer le niveau d'engagement du gouvernement dans les solutions à mettre en œuvre pour les retraites de Nortel ou dans leurs efforts pour parvenir à une réforme législative en faveur des employés, des anciens employés et retraités, nous vous prions de contacter le CSRN.

Procédure de réclamation

Il est encore trop tôt pour que les créanciers déposent une réclamation à l'encontre Nortel. Ces réclamations ne seront acceptées que lorsqu'une procédure de réclamation sera établie par Nortel. KM avisera les anciens employés et les retraités lorsque ceci aura lieu.

COORDONNÉES

Pour de plus amples informations, veuillez de contacter KM par courriel (nortel@kmlaw.ca) ou en appelant le numéro sans frais de notre service d'assistance au 1 866 777 6344. Veuillez contacter le CSRN en visitant leur site Web à l'adresse: www.nortelpensioners.ca.

Pour accéder à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur à l'adresse: <http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>